



## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2015 COMPTE RENDU VALIDE

L'an deux mil quinze le mercredi vingt et un janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ELISSALDE, Maire.

**Etaient présents** : ARAMENDY Jean-François, BERIAIN DUMOULIN Alba, BURUCOA Marie-Christine, CAPENDEGUY Santiago, DI FABIO Joel, DUFOUR Sylvie, ELISSALDE Philippe, ETCHEVERRY Sandra, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, HERRADOR Pierre, ITURZAETA Maite, JUHEL Laurent, LE GAL Nicolas, LURO Joel, NAVA Catherine, VERRIERE Elisabeth

**Absents** : COQUEREL Odette, GELLIE Francis

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. HARRIAGUE Françoise a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

### OBJET DE LA 1<sup>ère</sup> DELIBERATION N° 20150101 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2014

---

Monsieur CAPENDEGUY demande à ce que l'on corrige une faute d'orthographe sur son nom.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2014.

### OBJET DE LA 2<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20150102 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

---

En application des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2014.

**Honoraires avocats** :

- AHETZE/ITURRIA : 1054 € TTC

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce compte rendu.

### OBJET DE LA 3<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20150103 SUPPRESSION ET ALIENATION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL BERROUETA

---

Où la communication du Maire exposant qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 3 avril 2013, d'une proposition de suppression et d'aliénation d'une portion du chemin rural dit Chemin Berroueta, il a fait procéder à une enquête publique par Mme Joëlle LASSAGA commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 5 novembre 2014.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier (pas de réclamation ni d'observation) et lecture étant faite des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que deux mois se sont écoulés à compter de la date d'ouverture de l'enquête sans que les intéressés aient déclaré vouloir se grouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien de la portion du chemin et qu'il n'y a pas lieu dans ces conditions de faire application de l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

PAR CES MOTIFS,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide la suppression et l'aliénation d'une portion du chemin rural dit Chemin de Berroueta, d'une superficie de 1 a 99 ca, à la société ANTELMIS, au prix de 2 000 €, conformément au plan parcellaire ci-annexé.
- charge le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération, notamment de mettre le tableau et la carte des chemins ruraux à jour et d'établir l'acte authentique correspondant.
- Impute les frais d'acte en la forme administrative et de bornage à la société ANTELMIS.

**OBJET DE LA 4<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20150104  
AUTORISATION DU PASSAGE D'UN RALLYE EQUESTRE ORGANISE EN SEPTEMBRE 2015**

---

**Madame DUFOUR présente le projet que souhaiterait développer l'association ACTE sur la Commune. Elle rappelle les différents échanges qu'il y a eu, aboutissant aujourd'hui à la proposition de délibération au Conseil Municipal.**

L'Association de Cavaliers de Tourisme Equestre souhaite organiser un Rallye Equestre qui se déroulerait le dimanche 6 septembre 2015 (report éventuel au dimanche 13 septembre 2015 en cas de pluie).

Ce rallye serait une balade, ponctuée d'épreuves à cheval et dont le tracé débiterait du parcours Crapa, pour ensuite traverser les plateaux de Saint Pée sur Nivelles jusqu'à la forêt d'Ustaritz, puis revenir sur Ahetze.

Monsieur le Maire rappelle que tous les travaux de sécurisation, de fléchage, de prévention et de communication seront effectués par les organisateurs, notamment sur les zones proches d'habitations. Ils s'engagent, après le passage de la manifestation, à effectuer la remise en état nécessaire le cas échéant.

Les organisateurs souhaiteraient disposer de l'autorisation de stationner des vans (environ 5) au parcours Crapa à proximité de la cabane des chasseurs.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver cette délibération et de permettre à Monsieur le Maire de rédiger et de signer tout document relatif à l'organisation de cette manifestation.

**Monsieur le Maire rappelle qu'il est important que les conseillers puissent s'approprier des dossiers, comme c'est le cas de Madame DUFOUR pour le rallye équestre. Madame DUFOUR répond qu'elle a apprécié ce travail.**

**OBJET DE LA 5<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20150105  
DEPOT PERMIS DE CONTRUIRE RENOVATION ANCIENNE ECOLE EN « ESPACE DE RENCONTRES  
CULTURELLES ET ARTISTIQUES »**

---

Monsieur JUHEL présente l'avancement du dossier. Il rappelle que la commission « Travaux, voirie et espace public » s'est réunie à plusieurs reprises en cette fin d'année pour travailler sur le dépôt du permis de construire. Une dernière réunion est programmée la semaine prochaine. L'objectif est de déposer le permis de construire au plus tard la première semaine de février.

Le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de rénovation de l'ancienne école située Chemin Harostegia en un Espace de rencontres culturelles et artistiques. Pour mener à bien ce projet, le dépôt d'une autorisation d'urbanisme est nécessaire.

Le Maire expose que le Conseil Municipal doit l'autoriser à déposer la demande de permis de construire.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer la demande de permis de construire pour réaliser les travaux de rénovation du bâtiment public situé Chemin Harostegia, anciennement utilisé comme école publique, pour le réhabiliter en Espace de rencontres culturelles et artistiques.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est inscrit au contrat de territoire 2013-2016 avec le Conseil Général, mais qu'à ce jour, le dossier n'est pas passé en Commission permanente. Monsieur CAPENDEGUY demande à voir les plans et esquisses du projet. Monsieur JUHEL lui répond que les derniers plans et esquisses ont été réceptionnés depuis peu en Mairie, et qu'ils seront présentés à la prochaine réunion de la commission.

Madame ITURZAETA trouve que ce projet est bien mais pose la question des projets portés à destination des 12-17 ans sur le village. Elle demande s'il n'est pas possible de profiter de cette rénovation pour créer un espace à destination des jeunes.

Monsieur le Maire répond que le besoin doit être structuré par et avec les jeunes, et que le projet « Rugby » de faire partir quelques jeunes voir un match de rugby à Paris en février 2015 va dans ce sens.

**OBJET DE LA 6<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20150106  
AUTORISATIONS DE DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2015**

---

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer deux demandes de subvention auprès de l'Etat pour l'obtention éventuelle d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et de maintenir la demande effectuée en 2013 concernant le « Préau Associatif ». Monsieur le Maire précise que les demandes de subvention doivent être prioritaires.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est engagée dans la rénovation de l'ancienne école située route Harostegia pour destiner le bâtiment à devenir un espace de rencontres culturelles et artistiques. Il propose donc de déposer ce dossier de demande de manière prioritaire avec le plan de financement ci-dessous :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL CONSTRUCTION D'UN « ESPACE DE RENCONTRES ARTISTIQUES ET CULTURELLES » (EN HT)</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
BE et maîtrise d'œuvre	30 000 €	Auto financement	111 734.21 €
Travaux de mise en sécurité	30 000 €	Part Etat (DETR)	126 000 €
Travaux de second œuvre	270 000 €	Part Conseil Général (Contrat de territoire 2013-2016)	72 000 €

Aménagement et équipements divers	30 000 €	Part Agglomération (fonds de concours)	50 265.79 €
TOTAL HT	360 000 €	TOTAL HT	360 000 €

*Le plan de financement sera affiné d'ici le dépôt du dossier de demande de subvention.*

En second lieu, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande concernant la rénovation de l'Eglise. Monsieur le Maire rappelle que le projet initial consistait à effectuer le ravalement de l'Eglise. Après étude réalisée par l'architecte Monsieur Soriano, il s'est avéré que la rénovation de l'Eglise nécessitait des travaux plus conséquents. Il propose donc de déposer ce dossier, en second lieu, avec le plan de financement ci-dessous :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL RENOVATION DE L'EGLISE » (EN HT)</b>			
DEPENSES		RECETTES	
BE et maîtrise d'œuvre	9 600 €	Auto financement	107 900 €
Mission SPS	1 500 €	Part Etat (DETR)	58 100 €
Lot échafaudage	25 000 €		
Lot gros œuvre	45 000 €		
Lot charpente	6 500 €		
Lot ferronnerie	4 000 €		
Lot menuiserie extérieure	13 500 €		
Lot vitraux	6 500 €		
Lot peinture extérieure	55 000 €		
TOTAL HT	166 600 €	TOTAL HT	166 600 €

En dernier lieu, Monsieur le Maire propose de positionner la demande du « Préau Associatif », ce dernier ayant déjà été présenté et non retenu au titre de la DETR 2014.

**Monsieur CAPENDEGUY** demande si un diagnostic amiante a été réalisé à l'ancienne école. **Monsieur JUHEL** précise que le maître d'œuvre n'a pas demandé de diagnostic amiante. **Joël LURO** précise qu'il n'a pas vu d'amiante lors de la visite du bâtiment. **Monsieur JUHEL** précise également qu'une ligne budgétaire pour les avenants exceptionnels sera prévue afin de prendre en compte les aléas liés à la rénovation.

**Monsieur le Maire** précise que le projet Eglise va faire l'objet d'une campagne de souscription réalisée par la Fondation du Patrimoine. **Madame Alba BERIAIN DUMOULIN** porte ce projet, et est accompagnée d'une stagiaire en marketing.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de solliciter de l'Etat le maximum de subventions possible pour ce type d'opérations.

AUTORISE le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention et toutes les pièces annexes nécessaires conformément aux plans de financement prévisionnels avant le 6 février 2015 auprès de la sous-préfecture de Bayonne.

**OBJET DE LA 7<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20150107**

**ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE**

---

Monsieur ARAMENDY précise que la Commune d'Ahetze est concernée par le Pôle Enfance et l'éclairage public. L'adhésion ou le retrait à ce groupement se fait par délibération. La durée du marché est de 2 ou 3 ans.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'a de cesse de demander des économies d'énergie sur l'éclairage public du bourg.

Monsieur CAPENDEGUY précise que seule la fourniture va faire l'objet de la consultation. Il demande également si cette délibération engage pour le marché. Monsieur DI FABIO lui répond, qu'à ce stade, non.

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la Commune d'Ahetze a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune d'Ahetze au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- l'adhésion de la Mairie d'Ahetze au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité/du membre,
- d'autoriser les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune d'Ahetze est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont d'Ahetze est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

**OBJET DE LA 8<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20150108  
FONDS DE CONCOURS DE STEPHANIE FOURCADE**

---

Le Maire expose la demande présentée par Madame Stéphanie FOURCADE propriétaire de la construction située chemin Laharraga, relative au renforcement de la puissance du réseau électrique en vue de desservir ladite construction et de répondre aux besoins liés à son activité. Il expose que Madame Stéphanie FOURCADE souhaite offrir son concours à cette opération et que, par courrier en date du 16 janvier 2015, elle a offert à la Commune une participation de 1 151.21 €.

Le Maire invite le Conseil Municipal à accepter cette offre de concours.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, accepte à l'unanimité l'offre de concours d'un montant de 1 151.21 € souscrite par Madame Stéphanie FOURCADE au titre du renforcement de la puissance du réseau électrique en vue de desservir la construction située Chemin LAHARRAGA et de répondre aux besoins liés à son activité.

**OBJET DE LA 9<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20150109  
MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION RESIDENCE SECONDAIRE**

---

**Monsieur DI FABIO rappelle que cette disposition, offerte très récemment aux communes, permettra de compenser en partie la baisse de la DGF. Cette majoration permettrait de récupérer près de 16 000 € de ressources fiscales.**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter dans le Code Général des Impôts permettant aux communes classées dans les zones géographiques mentionnées au 1<sup>er</sup> alinéa du I de l'article 232, de majorer de 20% la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Sur réclamation, un dégrèvement de la majoration est possible :

- Pour le logement situé à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle, les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale ;
- Pour le logement qui constituait leur résidence principale avant qu'elles soient hébergées durablement dans un établissement ou service mentionné au premier alinéa de l'article 1414 B du présent code, les personnes qui bénéficient des dispositions du même article ;
- Les personnes autres que celles mentionnées aux 1° et 2° qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale.

La Commune d'Ahetze fait partie des communes classées dans les zones géographiques mentionnées au 1<sup>er</sup> alinéa du I de l'article 232. A ce titre, le Conseil Municipal, peut, sur délibération, majorer de 20% la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, décide de majorer de 20% la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale et d'autoriser le Maire à engager les démarches nécessaires pour s'assurer de l'application de cette délibération.

Monsieur GOYHETCHE rappelle le contexte réglementaire et politique de cette délibération. Notre PLU a été élaboré en 2005, modifié en 2005, en 2007, en 2014 et une modification est en cours cette année. Il a aujourd'hui atteint l'objectif d'évolution démographique de 2 000 habitants qu'il s'était fixé à l'horizon 2015. Malgré cela, il existe encore un potentiel directement urbanisable conséquent (environ 50 hectares), auquel se rajoutent les 30 hectares des zones 2AU qui seront gelées en juillet 2015 par la loi ALUR. Il rappelle également que la Commune a souvent relevé les imperfections de ce PLU qui ont déjà conduit à une modification en 2014, PLU réalisé par un architecte et non pas par une équipe pluridisciplinaire, comme ce doit être le cas.

Au-delà des grandes directives de l'Etat, lutter contre l'étalement urbain, l'artificialisation des sols et ses conséquences, il est nécessaire aujourd'hui de réviser le PLU, de réécrire et de redéfinir un projet d'aménagement cohérent et ambitieux pour la Commune prenant en compte les enjeux environnementaux et s'appuyant sur une structure d'équipement, de service, une structure économique. Il devra éviter l'empilement de constructions désordonnées sur tout le territoire, comme cela a déjà pu être le cas.

Le potentiel d'aménagement et d'urbanisation est aujourd'hui énorme, il convient de le maîtriser et de l'orienter, sur la base de nos valeurs annoncées dans notre programme de campagne. Il conviendra également de répondre aux attentes des aheztar, car le projet devra se faire avec eux.

Il faudra s'appuyer sur les partenaires existants et les outils mis à disposition pour se donner les moyens de notre ambition.

Au-delà de l'aspect politique, Monsieur GOYHETCHE rappelle le cadre réglementaire des lois Grenelle qui oblige à avoir un PLU grenellisé pour 2017.

Monsieur le Maire demande comment la révision du PLU va se concilier avec celle du SCOT. Monsieur GOYHETCHE répond que les deux procédures vont être menées en parallèle. Mais, la procédure de SCOT étant plus longue, il est probable que le PLU soit approuvé avant le SCOT. Il devra toutefois être compatible avec ce dernier. Une attention toute particulière sera donc portée du diagnostic à l'arrêt du projet.

Monsieur CAPENDEGUY souhaite que soit rajouté des mentions au PCET et au SDAGE. Monsieur GOYHETCHE lui répond que ces documents s'appliquent de fait et qu'il n'ait pas utile de rajouter cette précision dans la délibération. La mention du SCOT suffit.

Monsieur CAPENDEGUY précise qu'aucun PPRI n'est applicable sur la Commune d'Ahetze et il demande à ce qu'un PPRI soit mis en place. Monsieur le Maire rappelle qu'un PPRI est un outil. En l'absence de PPRI, il convient d'être intelligent et pragmatique et de ne pas se priver de refuser une autorisation d'urbanisme en cas d'inondabilité avérée comme cela s'est produit en 2014.

Monsieur GOYHETCHE précise que le Schéma Directeur des Eaux Pluviales mené par l'Agglomération aidera la Commune dans cette réflexion et dans la planification, sans solliciter la mise en place d'un PPRI qui représente un coût supplémentaire.

Monsieur le Maire expose l'intérêt pour la Commune de réviser le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération du 26 janvier 2005.

Outre la loi du 29 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II », il convient en effet de prendre en compte dans le PLU de nouvelles évolutions législatives et réglementaires, notamment le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Il expose également que la révision doit se faire selon les formes prévues à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme et que les modalités de concertation avec le public, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, doivent être fixées dès la prescription de la révision.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de prescrire la révision du P.L.U. ;

PRECISE comme suit les principaux objectifs de la révision du P.L.U. :

La révision du PLU est rendue nécessaire pour prendre en compte le cadre législatif et réglementaire actuellement en vigueur évoqué ci-dessus, ce qui conduit notamment à devoir :

- réévaluer les conditions du développement démographique et économique communal en tenant compte notamment des enjeux environnementaux, de l'activité agricole, des caractéristiques paysagères et patrimoniales, des équipements communaux et de la situation sur les communes limitrophes ;
- favoriser la mixité de l'habitat en permettant une diversification de l'offre en logements et des formes urbaines sur le territoire communal, dans le respect des spécificités du cadre de vie et en lien avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH);
- identifier les espaces naturels à protéger, les continuités écologiques à préserver ou à remettre en état ;

De plus, il conviendra d'assurer la compatibilité du PLU avec :

- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Côtiers basques » et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), en cours d'élaboration,
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé en 2005. Le bilan dressé par la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque de sa mise en œuvre et les orientations issues de sa révision en cours seront également pris en compte.

FIXE les modalités de la concertation avec la population comme suit :

- durant toute la durée de la révision, une information sera assurée au travers du bulletin municipal ou sur le site internet de la commune, indiquant les grandes étapes de la réalisation du document et précisant son état d'avancement ;
- durant la phase d'études, des documents d'analyse de la situation communale seront mis à disposition du public à la mairie. Ils seront accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations ;
- à l'issue du débat du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), ces orientations et une synthèse du diagnostic seront présentées lors d'une réunion publique. Le document présentant les orientations du P.A.D.D. sera ensuite maintenu à disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U., accompagné d'un registre.

AUTORISE le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du P.L.U. ;

SOLLICITE de l'Etat la dotation générale de décentralisation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant à la révision du document d'urbanisme.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (compte 202).

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque.

Enfin, conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.



## INFORMATIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

---

Monsieur le Maire déclare que les attentats contre le journal Charlie Hebdo est une atteinte à la démocratie. Il remercie tous les conseillers pour leur assiduité, leur implication à chaque Conseil Municipal. Il souligne que ce « travail » n'est pas banal et est un réel exercice au service de la démocratie.

Monsieur le Maire rappelle les vœux du maire le vendredi 23 janvier 2015 à 18h30.

Monsieur CAPENDEGUY demande si le tri sélectif est effectué sur le groupe scolaire. Il lui est répondu que des modalités de tri existent mais qu'une difficulté persiste car les containers sont éloignés du Pôle Enfance. Une étude de faisabilité a été réalisée avec Bizi Garbia et il n'est pas possible de positionner des containers à proximité de la cuisine satellite.

Fin de la séance à 21H45.